

REGLEMENT COMPLET – « JEU, SCHWEPPE ET MATCH » 2026

ARTICLE 1 – OBJET DU JEU

La société **ORANGINA SCHWEPPE France**, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 404 907 941 société au capital social de 446 036 924 euros dont le siège social est situé au 40-52 boulevard du Parc à Neuilly-sur-Seine, 92 200, (ci-après ensemble la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu concours avec obligation d'achats et par instants gagnants en France Métropolitaine (Corse Incluse), intitulé « JEU, SCHWEPPE ET MATCH » du 23 avril 2026 à 00h01 au 15 juin 2026 à 23h59 (heure de Paris), pendant la période ci-avant précisée et sur la publicité sur lieux de vente, dans les magasins participants et accessible sur le site internet jeuschweppeetmatch.com (ci-après le « **Jeu** »).

Le Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu, avec obligation d'achat par instants gagnants, est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu résidant en France Métropolitaine (Corse Incluse) et (ci-après le « **Participant** » ou collectivement les « **Participants** ») à l'exclusion :

- Des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu,
- Du personnel des points de vente participants à la mise en œuvre du Jeu,
- Et plus généralement du Groupe SUNTORY et de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d'un PACS ...).

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Une seule participation par jour par personne, par adresse mail et par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP) sera acceptée pour toute la durée du Jeu.

Toute participation additionnelle au cours d'une même journée sera considérée comme nulle. De fait, aucun doublon de participation par jour n'est autorisé.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants du Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français métropolitain (Corse incluse), et notamment des dispositions applicables en France en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entrainera l'invalidation de la participation.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur :

1. Les publicités sur lieux de vente (PLV) mises en place dans les points de ventes participants (PLV Mât, arche, meuble, totem, affiche, kakémonos, écrans, fronton, coin de palette, box) ;
2. Le site Internet jeuschweppesetmatch.com (ci-après le « **Site** ») ;
3. En impression : Magazines et affiches.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Participation au Jeu

Pour participer à ce Jeu en France Métropolitaine (Corse incluse), le Participant doit :

- Participer entre le 23 avril 2026 à 00h01 et le 15 juin 2026 à 23h59 (heure de Paris);
- Acheter un produit de la marque Schweppes toutes gammes et formats confondus dans les points de ventes participants ;
- Conserver sa preuve d'achat, étant précisé qu'il sera pris en compte les preuves d'achat, valables à compter du 23 avril 2026 inclus jusqu'à la fin du Jeu, soit le 15 juin 2026 inclus;
- Scanner le QR Code ou se rendre sur le Site à l'adresse « jeuschweppesetmatch.com » ;
- Indiquer son adresse mail ;
- Indiquer le statut sous lequel le Participant entend participer au Jeu, soit en cochant la qualité de particulier, soit en cochant la qualité de professionnel (est considéré comme "professionnel" toute personne agissant dans le cadre de son activité professionnelle déclarée) ; étant précisé que les dotations (à l'exception des e-coupons de réduction) sont identiques et ouvertes indifféremment aux Participants particuliers et professionnels, sous réserve du respect des conditions du Règlement ;
- Accepter le Règlement en cochant la case prévue à cet effet ;
- Cliquer sur « Je joue » pour accéder au Jeu ;
- Marquer 4 points avec son doigt horizontalement via la raquette virtuelle ou sa souris d'ordinateur en faisant naviguer horizontalement la raquette virtuelle pour tenter d'accéder à un instant dit « gagnant » ;
- Si l'instant est déclaré gagnant (ci-après le « **Gagnant** »), le Gagnant doit remplir le formulaire de contact dans la partie réservée à cet effet et notamment les informations suivantes :
 - civilité,
 - nom,
 - prénom,
 - adresse postale,
 - code postal,
 - ville,
 - téléphone ;
 - preuve d'achat valide ;
 - accepter cumulativement les deux options « je suis majeure » et « traitement des données personnelles » ;
 - puis cliquer sur le bouton « j'envoie » ;
- Le Gagnant sera informé sur l'écran, et par mail automatique, que sa participation est enregistrée.

- Après vérification de sa participation, le Participant recevra un email l'informant des modalités de son gain ou du motif de non-conformité de sa participation.
- Pour les Gagnants des places Roland-Garros et du week-end à Paris pour assister à un match de Roland-Garros pour deux (2) personnes, la société de gestion des gains (Improv Marketing) les recontactera sous un délai de soixante-douze (72) heures ;
- Si le Participant n'est pas gagnant, il voit apparaître une page lui indiquant qu'il n'a pas gagné, et l'invite à retenter sa chance dès le lendemain avec une autre preuve d'achat.

4.2 Les instants gagnants

Le Jeu se base sur trois mille cent soixante-trois (3163) instants gagnants.

La dotation sera confirmée et envoyée après modération de la participation.

La participation sera confirmée dès lors que le Gagnant a justifié de son achat en téléchargeant sa preuve d'achat ou en le photographiant via l'appareil photo de son téléphone, comme indiqué les conditions du Règlement.

4.3 Désignation des Gagnants

Les Gagnants seront désignés dans les conditions ci-dessous définies :

Si le résultat de l'instant gagnant indique « Gagné », alors le Participant gagne la dotation prédéterminée.

Dans l'hypothèse où le Gagnant participe au Jeu en qualité de « particulier », le Gagnant disposera un délai de cinq (5) heures pour remplir le formulaire de contact. A défaut, l'instant gagnant sera remis en jeu selon les mêmes modalités et la participation sera considérée comme non-conforme.

Dans l'hypothèse où le Gagnant participe au Jeu en qualité de « professionnel », le Gagnant disposera d'un délai d'une (1) semaine pour envoyer sa preuve d'achat à l'adresse électronique suivante : consommateur@improv-marketing.fr en précisant la référence "411 - Schweppes" en objet du mail.

4.4 Preuve d'achat

La preuve d'achat n'est valable qu'une (1) seule fois étant précisé que seules les preuves d'achat, à compter du 23 avril 2026 et jusqu'au 15 juin 2026 inclus, sont éligibles au Jeu.

4.5 Dotation par foyer

Maximum d'une dotation par foyer (mêmes noms et/ou adresses postales et/ou électroniques et/ou adresse IP et/ou numéro de téléphone) pendant toute la durée du Jeu.

4.6 Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu la dotation dans ce même Jeu.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le Jeu est doté des dotations suivantes réparties entre les instants gagnants suivants :

- Un (1) week-end à Paris pour assister à un match de Roland-Garros pour deux (2) personnes d'une valeur commerciale unitaire approximative de mille-trois cent (1300 euros). Le séjour comprend :
 - 2 places pour la demie finale de Roland-Garros qui aura lieu le 5 juin 2026 ;
 - Hébergement avec petit déjeuner inclus à l'Hôtel Novotel Eiffel Paris : Nuit du 5 au 6 juin 2026 dans une chambre Standard Room pour 2 personnes (adresse : 61 quai de Grenelle, 75015 PARIS, France) ;
 - Le transport aller/retour en classe économique entre le lieu de résidence du Gagnant et la ville de Paris est inclus.
 - Un kit Schweppes comprenant un sac Roland-Garros, une cannette collector Schweppes et un verre collector Schweppes. Le kit est à récupérer par le gagnant au bar Schweppes et une boisson par personne sera offerte lors de la remise du kit.
 - Ce qui n'est pas inclus : Les frais de déplacements à Paris (pour se rendre de l'hôtel au Village Roland-Garros notamment), les frais d'assurance, les achats personnels, les repas et plus généralement tous frais non compris dans la description du lot ou dépassant la valeur du lot seront à la charge des Gagnants.
- Douze (12) lots de deux (2) places Roland-Garros d'une valeur commerciale unitaire de cent soixante et onze euros (171) euros ;
- Cinquante (50) draps de bain Roland-Garros d'une valeur commerciale unitaire de vingt-six (26) euros ;
- Cent (100) casquettes Roland-Garros d'une valeur commerciale unitaire de douze (12) euros ;
- Trois-mille (3000) e-coupons de réduction de 0,60 € TTC (mis en jeu pour les particuliers seulement) ;

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le Règlement et ne pourront donner lieu, de la part des Gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la remise de sa contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire, et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement partiel ou total pour quelque cause que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif à la Dotation ou à son prix n'est contractuel. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer la Dotation par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance du lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer la dotation par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance du lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Toute annulation de la dotation par les Gagnants entraînera la perte définitive de cette dernière sans possibilité de remboursement ou de report de celle-ci et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 – ENVOI DES DOTATIONS

- **Dotations « Un (1) Week-end à Paris pour deux (2) personnes et deux (2) places pour la demie finale de Roland-Garros »**

Le Gagnant sera contacté par email par la société Improov Marketing sous (3) trois jours ouvrés après vérification de sa preuve d'achat.

À compter de la validation de la preuve d'achat du Gagnant, la société Improov Marketing prendra contact avec ce dernier afin de recueillir les informations nécessaires à l'organisation et à la remise de la Dotation, tant pour le Gagnant que pour la personne de son choix l'accompagnant. À cet effet, un e-mail sera adressé au Gagnant, lequel devra fournir, pour lui-même et pour son invité, les informations suivantes :

- Le prénom ;
- Le nom ;
- L'adresse mail ;
- Le numéro de téléphone ;
- L'adresse postale ;
- La gare ou l'aéroport de départ du Gagnant pour rejoindre Paris ;

Sous réserve de modification du calendrier, il est précisé que la demi-finale de Roland-Garros se tiendra le 05 juin 2026.

Le Gagnant est responsable de l'authenticité et de la conformité des informations qu'il a communiquées.

Le Gagnant s'engage à prévenir la Société Organisatrice de tout changement de coordonnées survenant avant la réception de sa Dotation. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de l'impossibilité de joindre le Gagnant en cas de numéro de téléphone ou bien emails inexacts.

Cette Dotation parviendra au Gagnant dans un délai de quatre (4) jours ouvrés et recevra les places Roland-Garros ainsi que les éléments composant l'ensemble de la Dotation à son adresse électronique renseignée.

- **Dotations « Douze (12) lots de deux (2) places Roland-Garros »**

Le Gagnant sera contacté par email par la société Improov Marketing sous (3) trois jours ouvrés après vérification de sa preuve d'achat.

À compter de la validation de la preuve d'achat du Gagnant, un échange sera mis en place entre le Gagnant et la société Improov Marketing afin de recueillir et transmettre les informations nécessaires à l'organisation et à la remise de cette Dotation.

Les deux (2) places Roland-Garros seront envoyées par voie électronique aux adresses e-mails communiqués par le Gagnant et par la personne de son choix l'accompagnant. À cette fin, un e-mail sera adressé au Gagnant par la société Improov Marketing, contenant les informations nécessaires à l'envoi de la Dotation. Le Gagnant devra renseigner, pour lui-même ainsi que pour son invité, les informations suivantes :

- Le prénom ;
- Le nom ;
- L'adresse mail ;
- Le numéro de téléphone ;
- L'adresse postale ;

Sous réserve de toute modification du calendrier, les places mises en jeu au titre de cette Dotation correspondent à cinq (5) lots de deux (2) places pour le 30 mai 2026 et à sept (7) lots de deux (2) places pour le 31 mai 2026.

Cette Dotation parviendra au Gagnant dans un délai de quatre (4) jours ouvrés et recevra les places Roland-Garros au format PDF à son adresse électronique renseignée.

- **Dotations « Cinquante (50) draps de bain » et « Cent (100) casquettes »**

Le Gagnant recevra un email de confirmation par la société Improov Marketing sous (3) trois jours ouvrés après vérification de sa preuve d'achat.

À compter de la validation de la preuve d'achat du Gagnant, un échange sera mis en place entre le Gagnant et la société Improov Marketing afin de recueillir et transmettre les informations nécessaires à l'organisation et à la remise de cette Dotation.

Les Dotations seront envoyées aux adresses postales communiquées par les Gagnants, dans un délai de quatre (4) semaines après vérification de la preuve d'achat du Gagnant par la société Improov Marketing, sous réserve que ces informations aient été communiquées avant le 16 juin 2026.

Sans réponse du Gagnant après cette date, les Dotations seront considérées comme perdues.

Les Dotations non réclamées par les Gagnants dans les délais fixés par La Poste, ou tout autre service de livraison reconnu à l'échelle nationale, ou retournés à la société Improov Marketing pour cause de non-réception par les Gagnants ne seront pas remis en jeu.

- **Dotations « Trois-mille (3000) e-coupons de réduction de 0,60 centimes »**

Le e-coupon de réduction immédiate d'une valeur 0,60 centimes est valable du 23 avril 2026 au 15 octobre 2026 inclus.

Cette Dotation ne peut être attribuée qu'à un Participant ayant joué sous le statut de particulier et non à un Participant ayant joué sous le statut de professionnel.

Le Gagnant sera contacté par email par la société Improov Marketing sous (3) trois jours ouvrés après vérification de sa preuve d'achat.

Les Dotations seront envoyées aux adresses email communiquées par les Gagnants.

Un e-mail sera envoyé à chaque Gagnant par la société Improov Marketing avec les instructions nécessaires à l'utilisation de sa Dotation. Il est notamment précisé que le e-coupon de réduction doit obligatoirement être imprimé afin d'être utilisé. Par ailleurs, le lien permettant l'impression du e-coupon de réduction ne peut être consultable et valable qu'une seule fois.

Le e-coupon de réduction donne au Gagnant droit à une réduction immédiate de 0,60 euros TTC sur un produit Schweppes, tous formats et tous parfums confondus.

ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la Dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une autre de nature et de valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des Dotations en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

Toute annulation de la Dotation par les Gagnants entraînera la perte définitive de cette dernière sans possibilité de remboursement ou de report de celle-ci et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du Participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les Gagnants d'une partie.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un Gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute Dotation.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu qui leurs appartiennent, ou dont ils détiennent les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Jeu ne confèrent aux Participants aucun droit, ni aucune prérogative sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments relatifs au Jeu, sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires.

ARTICLE 10 - FRAUDES

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent Règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) Participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement.

ARTICLE 11 - RECLAMATIONS

Pour toute réclamation sur les modalités du Jeu et l'interprétation ou l'application du Règlement :

Concernant la France Métropolitaine (Corse Incluse), il est possible de contacter le service consommateur de la Société Organisatrice via l'adresse suivante : consommateur@suntory.com

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu, soit le 15 septembre 2026.

ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse erronée entraînera l'élimination immédiate dudit Participant et, le cas échéant, le remboursement de la dotation déjà retirée.

Les Gagnants acceptent que leurs noms, photos ou tout reportage sur le Jeu ou ses résultats soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la Société Organisatrice, sans qu'il ne puisse prétendre à rémunération de ce fait.

Les données personnelles nécessaires à l'exécution du Jeu seront traitées. En cas de gain, vous devez nécessairement fournir les informations suivantes (ci-après « **les Données** ») :

- Civilité ;
- Nom/Prénom ;
- Adresse e-mail ;
- Adresse IP ;
- Adresse postale (numéro de rue, code postal, ville pays) ;
- Numéro de téléphone ;
- La preuve d'achat.

La Société Organisatrice collectera les empreintes des paramètres du navigateur et de l'adresse IP (« fingerprint ») de chacun des Participants du Jeu permettant de faire respecter au mieux la règle d'une participation par jour et par foyer comme énoncée à l'article 4.5 du présent Règlement. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas identifier un Participant du fait que ces Données soient totalement encryptées.

Les Données des Participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent Règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du Jeu plus six (6) mois afin de couvrir le délai de réception de la dotation. Néanmoins, les Données pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation, de l'envoi des dotations ou du consentement des Participants pour la défense des droits de la Société Organisatrice. Ces Données pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement, aux sociétés de son groupe, et à ses sous-traitants.

Conformément au droit applicable en matière de Loi informatique et Liberté et au Règlement européen sur la protection des données personnelles en vigueur depuis le 25 mai 2018, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de rétractation, de suppression partielle ou intégrale, concernant les Données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer sur simple demande à l'adresse e-mail suivante : GDPR.info@suntory.com.

Ils disposent également du droit à la portabilité des Données.

Par ailleurs, les Participants ont également la possibilité de définir des directives particulières ou générales, modifiables ou supprimables à tout moment, à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs Données personnelles en cas de décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par l'autorité compétente. Les Participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente, à savoir :

La Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL) concernant les Participants résidant en France Métropolitaine (Corse Incluse).

ARTICLE 13- DEPOT DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve de ce Règlement.

Le Règlement complet est consultable sur le site jeuschweppesetmatch.com.

Concernant le territoire de la France Métropolitaine et Corse Incluse, le Règlement complet est également déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le Règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Il est précisé qu'en cas de différence entre la version en ligne du Règlement, celle opposée par le Participant et celle déposée chez l'Huissier, celle déposée chez l'Huissier prévaut.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Tout comportement d'un Participant

pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant. La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de toute dotation à laquelle ledit Participant pourrait prétendre.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.

ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE

Le Jeu et le Règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable par recours au mode alternatif de règlement des différends.

A défaut, les tribunaux de la juridiction de Paris seront seuls compétents pour traiter de la survenance d'un litige relatif à la validité, l'application ou l'interprétation du Règlement.